

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION A L'OCCASION
DES VIDE-GRENIERS NOCTURNES DES 15 JUILLET ET 12 AOÛT 2015
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY**

A.D. n° 2015-1308

A.M. n° 2015-088

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Montpezat-de-Quercy,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 21 septembre 1981 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 6 juillet 2015 ;

VU la demande présentée le 26 mai 2015 par Monsieur Camille BONNET, Président de la Pétanque Montpezataise ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des vide-greniers nocturnes organisés les 15 juillet et 12 août 2015 par la Pétanque Montpezataise, il convient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETEMENT :

Article 1er : Sauf pour l'accès des véhicules des participants et des Services de Secours, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits le mercredi 15 juillet 2015 de 14 h à 24 h et le mercredi 12 août 2015 de 14 h à 24 h, sur la partie du boulevard des Fossés situés entre l'avenue de Cahors et l'avenue du 2 mai 1944 et l'avenue des Ecoles.

Toutefois, aucun stand ne sera monté devant les cabinets médicaux des Docteurs LACOUT et SAMARANCH, avenue des Ecoles.

Article 2 : Pour les véhicules légers, les déviations se feront :

de Caussade vers Cahors : par la rue Cariben, la place de la Résistance et la rue de la Libération,
de Caussade vers Castelnau-Montratier : par l'avenue du 2 mai 1944 et la place du Théâtre,
de Cahors vers Caussade : par la rue du 8 mai 1945, la rue des Lilas, la place du Théâtre et l'avenue du 2 mai 1944,
de Castelnau-Montratier vers Caussade : par la place du Théâtre et l'avenue du 2 mai 1944.

Article 3 : Le mercredi 15 juillet 2015 de 14 h à 24 h et le mercredi 12 août 2015 de 14 h à 24 h, la déviation des poids lourds empruntera dans les deux sens, l'itinéraire suivant

RD 820, du PR 4+970 au PR 2+365,
RD 83, du PR 2+751 au PR 6+764,
RD 38, du PR 0+999 au PR 3+306,
Place du Théâtre à la RD 20 au PR 25+753.

Article 4 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit dans la rue des Lilas.

Dans cette rue, la circulation ne se fera que dans le sens rue du 8 mai 1945 vers la route des Coteaux du Quercy.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, sera posée par les Services Municipaux sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban.

Article 6 : La police de circulation et les déviations sur place seront assurées par le service d'ordre de l'organisation.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montpezat-de-Quercy ainsi que la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, DDT, Bureau de la circulation, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montpezat-de-Quercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Montpezat-de-Quercy, Madame la Directrice du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur de Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de Brink's Evolution, Monsieur le Président de la Pétanque Montpezataise et Monsieur le Président du Conseil Départemental, Service des Routes.

Fait à Montpezat-de-Quercy,
le 8 juillet 2015

Fait à Montauban,
le 8 juillet 2015

Le Maire,

Le Président,

Le Maire :

Certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Indique qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

*
* *